

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2024 - 05 - 11

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

10 OCT. 2024

SLOW

ID : 085-200023778-20241003-DL2024_05_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Constitution d'un groupement de commandes
pour la location et l'entretien de vêtements de
travail**

Les accords-cadres à bons de commande relatifs à la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge arrivent à terme le 11 février 2025.

Il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la passation d'accords-cadres de location et d'entretien de vêtements de travail et de linge.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Location et entretien de vêtements de travail (Agglomération et CIAS) ;
- Lot 2 : Location et entretien de linge (CIAS) ;
- Lot 3 : Entretien de vêtements de travail (Agglomération).

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics,
- Elle prévoit que chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

D'autre part, le délai de constitution des dotations des agents en vêtements de travail et des dotations de linge pour les structures enfance du CIAS, par les prestataires qui seront retenus, étant relativement long, entre 10 à 16 semaines, il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec le ou les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans dans les limites suivantes :

LOTS	ACHETEURS			
	AGGLOMÉRATION		CIAS	
	Minimum HT	Maximum HT	Minimum HT	Maximum HT
Lot 1 : Location et entretien de vêtements de travail	60 000 €	170 000 €	500 €	4 000 €
Lot 2 : Location et entretien de linge	Non concerné		40 000 €	125 000 €
Lot 3 : Entretien de vêtements de travail	5 000 €	47 000 €	Non concerné	
TOTAL	65 000 €	217 000 €	40 500 €	129 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2,
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,**

**Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

SLOW

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de location et d'entretien de vêtements de travail et de linge ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;

Article 5 : de préciser que chaque membre du groupement de commande, signe, notifie et exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 7 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge selon les seuils minimum et maximum et selon la durée, présentés au rapport ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec le ou les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

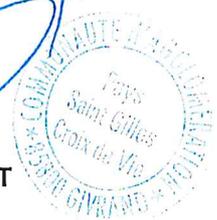
Yann THOMAS



Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François-BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 10 OCT. 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.